



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9000834 REBELL T

Maisons-Alfort, le 17 juin 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de rectification des usages autorisés de la préparation
phytopharmaceutique
REBELL T, n° intrant 9000834**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BASF, relatif à la demande de rectification des usages autorisés concernant les usages désherbage sur betteraves potagères, poirée de épinard porte-graine de la préparation REBELL T.

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de la préparation REBELL T, n° 9000834, est en cours de validité ;

Considérant pouvoir s'appuyer sur l'avis favorable du Comité d'Homologation du 4 juin 2004 concernant les sous-usages « désherbage de la betterave potagère porte-graine (1 application), de la poirée porte-graine (1 application) et de l'épinard porte-graine (2 applications) » de l'usage « cultures porte-graine mineures*désherbage » ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise à jour des usages autorisés de la préparation REBELL T, présentée par BASF.

Pascale BRIAND